

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion  
du personnel

Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien  
technique et administratif  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 6335 du 27 janvier 2015 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1502358S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010, pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001, relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle;

Vu la décision n° 3501/GEND/EG/ROCHEFORT/CNF-CSTAGN du 16 janvier 2015 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste spécialité « affaires immobilières »,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « affaires immobilières » dont le nom figure ci-après:

<b>Bender, Mylène</b>	Nigend : 334 556	Numéro de livret de solde : 8 133 932
<b>Berne, Yseult</b>	Nigend : 363 419	Numéro de livret de solde : 8 145 296
<b>Boulan, Amandine</b>	Nigend : 340 438	Numéro de livret de solde : 8 136 428
<b>Bourianes, Jean-Baptiste</b>	Nigend : 363 426	Numéro de livret de solde : 8 145 297
<b>Bourion, Jean-Guillaume</b>	Nigend : 363 444	Numéro de livret de solde : 8 145 298
<b>Duflot, Guillaume</b>	Nigend : 363 594	Numéro de livret de solde : 8 145 299
<b>Jusko, Mathieu</b>	Nigend : 321 525	Numéro de livret de solde : 8 113 000
<b>Mairet, Julien</b>	Nigend : 328 427	Numéro de livret de solde : 8 116 610
<b>Maurice, Angélique</b>	Nigend : 363 586	Numéro de livret de solde : 8 145 300
<b>Mornet, Julien</b>	Nigend : 309 811	Numéro de livret de solde : 8 106 904
<b>Noguelou, Sébastien</b>	Nigend : 223 688	Numéro de livret de solde : 8 073 603
<b>Sevault, Cécile</b>	Nigend : 333 676	Numéro de livret de solde : 8 133 381
<b>Ywakeam, Philippe</b>	Nigend : 363 602	Numéro de livret de solde : 8 145 301

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, chef du bureau  
du personnel sous-officier  
du corps de soutien technique et administratif  
de la gendarmerie nationale,*

P. TROGER